



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 01/10/2021

### **RENCONTRE LOSC-OM, DIMANCHE 3 OCTOBRE À 17H00**

Mesures d'encadrement des supporters

Dans le cadre de la rencontre de football opposant le Lille Olympique Sporting Club (LOSC) à l'Olympique de Marseille (OM), qui se tiendra au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq ce dimanche 3 octobre à 17h00, **le préfet du Nord** a pris, en complément des mesures prises par les instances sportives, **un arrêté visant à interdire ce dimanche 3 octobre 2021, de 8h00 à 24h00 :**

1. la **circulation ou le stationnement sur la voie publique à toute personne se prévalant de la qualité de supporter de l'OM** ou se comportant comme tel **aux abords du stade Pierre Mauroy**, dans le périmètre suivant :

- boulevard de Tournai
- rue du Virage
- rue de la Volonté
- centre commercial Heron Park
- centre commercial V2

**La même interdiction s'applique pour toute personne se prévalant de la qualité de supporter du LOSC** ou se comportant comme tel, démunie de titre lui permettant d'assister à la rencontre de football.

2. la **possession, le transport et l'utilisation de pétards, de fumigènes et de tout objet pouvant être utilisé comme projectile** dans l'enceinte et aux abords du stade Pierre Mauroy ainsi que dans le périmètre suivant :

- boulevard de Tournai
- rue du Virage
- rue de la Volonté
- centre commercial Heron Park
- centre commercial V2

Vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021.

**Ces mesures complètent l'arrêté du ministre de l'Intérieur publié ce jour qui interdit le dimanche 3 octobre 2021, de zéro heure à minuit, le déplacement individuel ou collectif, par**

#### **Préfecture du Nord**



Service régional de la communication interministérielle  
03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003  
59 039 LILLE Cedex

[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)



**tout moyen, de toute personne se prévalant de la qualité de supporter du club de l'Olympique de Marseille ou se comportant comme tel**, entre les communes des départements des Bouches-du-Rhône, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne, d'une part, et les communes de Lille et de Villeneuve d'Ascq, d'autre part.

Vous trouverez également ci-joint l'arrêté ministériel du 30 septembre 2021.

#### **Préfecture du Nord**

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003  
59 039 LILLE Cedex

[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)

